



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-32**

Caisson de VMC à consommation réduite

1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un caisson de Ventilation Mécanique Contrôlée à consommation réduite.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

En maison individuelle, les caissons de VMC sont définis :

- à « consommation améliorée » dès lors qu'ils sont inférieurs à 35 W
- à « basse consommation » dès qu'ils respectent une puissance spécifique absorbée inférieure à 25 W.

En appartement, les caissons de VMC sont définis à « basse consommation » dès lors qu'ils respectent une puissance spécifique absorbée inférieure à 0,25 W/(m³/h).

La valeur de consommation s'entend au sens des règles Th-C.

4. Durée de vie conventionnelle

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Appartement	kWh cumac
Caisson installé basse consommation	1900

X

Facteur correctif (1)	Surface habitable en m ²	Nombre de pièces principales
0,6	< 40	1
0,7	41 – 60	2
1	61 – 80	3
1,4	81 – 100	4
1,7	101 – 130	5
2,2	> 131	≥6

Maison individuelle	kWh cumac
Caisson installé basse consommation	3200
Caisson installé à consommation améliorée	2100

X

Facteur correctif (1)	Surface habitable en m ²	Nombre de pièces principales
0,4	< 40	1
0,4	41 – 60	2
0,7	61 – 80	3
0,9	81 – 100	4
1,1	101 – 130	5
1,7	> 131	≥6

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.